



POLICE MUNICIPALE

**ARRETE**

**PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE  
DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL  
CONCERNANT LE STAND DE PECHE AUX CANARDS "DONALD DUCK"  
POUR LA SAISON ESTIVALE 2023**

PL/CB  
APM 23.0932

*Le Maire de la Ville de ROYAN,*

*Vu l'article L 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la demande en date du 08 avril 2023, présentée par Monsieur Anthony LAURENT, demeurant 48 rue Lucien Devaux à 17420 SAINT PALAIS SUR MER, gérant du stand de pêche aux canards "DONALD DUCK" régulièrement immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 497 683 748, sollicitant l'autorisation d'installer son stand de pêche aux canards "DONALD DUCK", sis place de l'Auditorium à 17200 ROYAN,*

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : *Monsieur Anthony LAURENT est autorisé à exploiter son stand de pêche aux canards "DONALD DUCK" sur la place de l'Auditorium, du 1er avril au 30 septembre 2023.*

**ARTICLE 2** : *Aucune reconduction tacite ne sera accordée.*

**ARTICLE 3** : *L'exploitant devra jouir de l'emplacement suivant sa destination et dans le cadre de son activité telle qu'elle est indiquée sur son Registre du Commerce. Monsieur Anthony LAURENT devra se conformer à l'emplacement délimité par les Régisseurs-Placiers, sur une surface de 56 m<sup>2</sup>.*

**ARTICLE 4** : *La redevance d'occupation est fixée de manière forfaitaire pour l'année 2023. L'exploitant devra s'acquitter des droits de place, en deux termes, les 15 juin et 1er septembre de l'année en cours.*

**ARTICLE 5** : *L'occupant veillera à assurer le nettoyage du sol de son emplacement.*

**ARTICLE 6** : *L'autorisation pourra être résiliée de plein droit pour défaut de paiement de sa redevance ou pour l'inexécution de quelque des charges, conditions ou obligations du règlement municipal de voirie, ou tout autre cas où l'administration le jugerait utile dans l'intérêt public.*

*Monsieur Anthony LAURENT devra s'assurer contre l'ensemble des risques liés à son activité et en justifier sur toute demande de la Ville.*

**MISE EN LIGNE LE 28-04-2023**

**ARTICLE 7** : *Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.*

*Fait à ROYAN, le 25 avril 2023*

*Pour le Maire,  
et par délégation,  
L'Adjoint en charge du Domaine  
Communal,*



*Philippe CUSSAC*

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 28 avril 2023